

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 73 c) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : sécurité internationale**  
**et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 27 octobre 2000, adressées  
au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants  
permanents de la Chine, des États-Unis d'Amérique,  
de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de  
l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la République populaire de Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les garanties de sécurité au regard du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration qui y figure en annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité. La déclaration ne devrait pas être considérée comme répondant aux conditions voulues pour être enregistré en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Le Représentant permanent de la Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Wang Yingfan**

Le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Richard C. Holbrooke**

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Sergey V. Lavrov**

Le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jean-David **Levitte**

Le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**

**Annexe aux lettres identiques datées du 27 octobre 2000, adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration sur les garanties de sécurité concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Se félicitant que la Mongolie ait déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires,

Tenant compte du statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que de sa situation géographique unique,

Se félicitant de la politique menée par la Mongolie pour ce qui est d'établir des relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses avec les États de la région et autres États,

Confirment ce qui suit :

1. Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirment qu'ils s'engagent à coopérer à l'application de la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1998, concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.
2. Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirment qu'ils s'engagent à demander au Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures afin de fournir une assistance à la Mongolie, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux dispositions de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995, au cas où la Mongolie serait victime d'un acte d'agression avec emploi d'armes nucléaires ou serait menacée d'une telle agression.
3. Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirment, dans le cas de la Mongolie, les garanties négatives de sécurité que chacun d'entre eux a données unilatéralement dans les déclarations qu'ils ont rendues publiques les 5 et 6 avril 1995 et qui sont évoquées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995.

4. La Fédération de Russie et la République populaire de Chine rappellent et confirment les engagements juridiquement contraignants qu'elles ont pris à l'égard de la Mongolie par la conclusion de traités bilatéraux concernant ces questions.

---